

Le Bureau s'est réuni le 24 avril 2025, sur convocation du Président en date du 11 avril 2025.

**Présent(e)s** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusée** : M. GUEGUEN

**BU2025-13 – FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES**

**Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de six agent (es) de la communauté de communes Terres Toulouises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires.**

Pour tout avancement de grade, il appartient au bureau communautaire de fixer, après avis du Comité Social Territorial, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondant par l'Assemblée délibérante.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,  
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.522-27 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2017-903 du 09 mai 20174 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Vu les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 et n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu l'arrêté du Président 2021-03-159 sur les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2025

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité,

Considérant le fait que les effectifs de la CC2T entraînent un nombre d'agents promouvables pour le grade :

- Adjoint technique principal 2<sup>re</sup> classe : 2
- Agent de maîtrise principal : 1
- Technicien Principal 1<sup>er</sup> classe : 1
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure : 1

Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes règlementaires.

**Au titre de l'année 2025, il est proposé de retenir les ratios suivants :**

**CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUE**

<ul style="list-style-type: none"><li>• GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint technique principal de 2<sup>re</sup> cl (2 postes)</li><li>• 1 homme /1 femme</li></ul>	100 %
---	-------

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

<ul style="list-style-type: none"><li>• GRADE D'AVANCEMENT : Agent de maîtrise principal (1 poste)</li><li>• 1 homme</li></ul>	100 %
--	-------

**CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS**

<ul style="list-style-type: none"><li>• GRADE D'AVANCEMENT : Rédacteur principal 1<sup>er</sup> cl (1 poste)</li><li>• 1 femme</li></ul>	100 %
--	-------

**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

<ul style="list-style-type: none"><li>• GRADE D'AVANCEMENT : Technicien territorial principal de 1<sup>er</sup> cl (1 poste)</li><li>• 1 homme</li></ul>	100 %
--	-------

**CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTRICE**

<ul style="list-style-type: none"><li>• GRADE D'AVANCEMENT : Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure (1 poste)</li><li>• 1 femme</li></ul>	100 %
---	-------

**Le bureau communautaire est invité à**

- **Fixer au titre de l'année 2025 les taux de promotion pour l'avancement de grade tels que définis ci-dessus.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**